

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 OCTOBRE 2021 PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le douze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal à LA CRÈCHE sous la présidence de Madame la Maire, en suite de sa convocation en date du cinq octobre deux mil vingt et un.

Présents : L. HAMOT, S. GIRAUD, S. FAVRIOU, E. AUZURET, P. ROSSARD, S. GUILLON, D. BARANGER, S. FORTHIN, Y. MAILLOU, Y. TOURET, C. GARREAU, L. GRELAUD, E. GUILLIOT BOZIER, C. MORISSON ROSSARD, C. HERAUD, C. CHEVAILLER, Y. BERTRAND, C. OMBRET, N. PILLET, C. RENAUD, B. LEPOIVRE, S. GUITARD, S. DUPUIS et J. VARENNES

Excusés et représentés :

M. L. WATIER donne pouvoir à E. AUZURET

M. PETITCOULAUD donne pouvoir à S. FAVRIOU

A. DOMIN donne pouvoir à C. HERAUD

L. MATHIEU donne pouvoir à Y. MAILLOU

E. DELANEAU donne pouvoir à L. GRELAUD

Secrétaire de séance :

S. GUILLON

0. OUVERTURE DE SEANCE

0.1 REMERCIEMENTS

Madame la Maire remercie pour leur présence les membres du Conseil Municipal ainsi que la presse et le secrétariat en charge de la prise de note des débats.

Elle précise que la séance est filmée.

0.2 VÉRIFICATION DU QUORUM

24 conseillers municipaux présents : L. HAMOT, S. GIRAUD, S. FAVRIOU, E. AUZURET, P. ROSSARD, S. GUILLON, D. BARANGER, S. FORTHIN, Y. MAILLOU, Y. TOURET, C. GARREAU, L. GRELAUD, E. GUILLIOT BOZIER, C. MORISSON ROSSARD, C. HERAUD, C. CHEVAILLER, Y. BERTRAND, C. OMBRET, N. PILLET, C. RENAUD, B. LEPOIVRE, S. GUITARD, S. DUPUIS et J. VARENNES

5 conseillers municipaux :

M. L. WATIER donne pouvoir à E. AUZURET

M. PETITCOULAUD donne pouvoir à S. FAVRIOU

A. DOMIN donne pouvoir à C. HERAUD

L. MATHIEU donne pouvoir à Y. MAILLOU

E. DELANEAU donne pouvoir à L. GRELAUD

Assistaient en tant que secrétaires :

Madame Hélène FOURNOLS

Monsieur Mathias CHAMPSEIX

0.3 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame la Maire invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Sébastien GUILLON se déclare candidat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE Monsieur Sébastien GUILLON en tant que secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DES SÉANCES DES 6 ET 23 JUILLET 2021

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à adopter les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 6 et 23 juillet 2021.

Monsieur RENAUD précise qu'il y a une erreur de forme dans le procès-verbal du 6 juillet et notamment pour le vote du procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2021. En effet, il est noté : « Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 28 voix pour et une abstention (N. PILLET), APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juin 2021 ». Toutefois, il rappelle que Monsieur BARANGER n'était pas encore arrivé à ce moment-là et n'avait pas donné pouvoir, il n'a donc pas pu approuver le procès-verbal.

Madame la Maire en prend note et précise que la rectification sera apportée au procès-verbal du 6 juillet 2021.

Monsieur RENAUD réitère sa remarque concernant la création du comité du site GROUSSARD. Il avait demandé une délibération modificative conforme à ce qui a été voté en séance. Toutefois, il constate que cette délibération n'est toujours pas correcte car les chiffres inscrits ne sont pas identiques à ceux votés.

Madame la Maire en prend note et précise que la rectification sera apportée à la délibération.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2021.

Monsieur RENAUD souhaite une précision sur la délibération prise lors de cette séance car il est noté « annule et remplace » sur celle qu'ils ont reçue. Il souhaite savoir si c'est une erreur.

Madame la Maire n'a pas la réponse ce soir mais une information leur sera transmise dès que possible.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix pour et une abstention (L. GRELAUD) :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2021.

2. DÉCISIONS DE LA MAIRE

URBANISME -

Madame la Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'elle a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020, modifiée par délibération du 6 juillet 2021.

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

N°	Date dépôt	Notaire	Adresse du bien	Nature du bien		Réf cadastrale	Décision	
				Non bâti	Bâti		Préemption	Renonciation
JUIN 2021								
067	22/06/2021	Maître DUPUY	9 rue J.B. Baujault		X	H n°1034		X
068	22/06/2021	Maître ROULLET	Champ Albert	X		WH n°201		X
069	25/06/2021	Maître MONROCHE	3 rue des Fauvettes		X	E n°2724, 2769 et 3413		X
070	28/06/2021	Maître DUPUY	115 avenue de Paris		X	E n° 724 et 725		X
071	30/06/2021	Maître GAUFICHON	161 avenue de Paris		X	F n° 895		X
JUILLET 2021								
072	01/07/2021	Maître AUVINET Maître CHATEIGNER	20 allée sur les Prés		X	XW n°75		X
074	12/07/2021	Maître PELLETIER	Rue de Pain Perdu	X		E n° 363		X
075	12/07/2021	Maître MOLTON	57 route de Cherveux		X	E n°1583		X
075bis	13/07/2021	Maître FORT	8 rue Paul Emile Victor		X	F n° 1364		X
076	22/07/2021	Maître DUPUY	15 rue du verger		X	E n°3052		X
077	22/07/2021	Maître DUPUY	Sur le Pré	X		XW n°240		X
078	22/07/2021	Maître DUPUY	Sur le Pré	X		XW n°241		X
079	22/07/2021	Maître DUPUY	Sur le Pré	X		XW n°243		X
080	22/07/2021	Maître DUPUY	Sur le Pré	X		XW n°261		X
081	22/07/2021	Maître DUPUY	Sur le Pré	X		XW n°251		X
082	22/07/2021	Maître DUPUY	Sur le Pré	X		XW n°239		X
083	22/07/2021	Maître DUPUY	Sur le Pré	X		XW n°258		X
084	22/07/2021	Maître DUPUY	Sur le Pré	X		XW n°252		X
085	22/07/2021	Maître DELAUMONE	13 chemin de Vaurousse		X	F n°568		X
086	26/07/2021	Maître DUPUY	Sur le Pré	X		XW n°257		X
087	27/07/2021	Maître DUPUY	5 rue du Pairé		X	E n°2586		X
088	27/07/2021	Maître DUPUY	Sur le Pré	X		XW n°245		X
089	28/07/2021	Maître DUPUY	Sur le Pré	X		XW n°247		X
AOÛT 2021								
090	04/08/2021	Maître DUPUY	Sur le Pré	X		XW n°260		X
091	04/08/2021	Maître DUPUY	2 rue Raoul Augereau		X	H n°1014		X
092	09/08/2021	Maître DUPUY	5 rue de la Fontaine à Chavagné		X	I n°809, 811 et 813		X
093	09/08/2021	Maître BRIAND	Champ Albert		X	WH n°63		X
094	19/08/2021	Maître TOURNADE	12 avenue de La Gare		X	E n°2762		X
095	23/08/2021	Maître JONOUX	8 chemin du Plumail – la Férrière		X	K n°1609 et 1612		X
096	23/08/2021	Maître DELANOE	1 rue Christophe Colomb		X	XT n°64		X
097	25/08/2021	Maître ROULLET	104 route de la Mothe à Chavagné		X	I n°904		X

SEPTEMBRE 2021								
098	03/09/2021	Maître DUPUY	16 rue Louis Vien		X	E n°3132		X
099	06/09/2021	Maître MOUNIER	3 rue Vasco de Gama		X	XT n°0134		X
100	09/09/2021	Maître DUPUY	Sur le Pré	X		XW n°248		X
101	14/09/2021	Maître DUPUY	28 avenue de Paris		X	E n°259		X
102	14/09/2021	Maître DUPUY	14 chemin du Prieuré		X	H n°1283 et 1496		X
103	15/09/2021	Maître DUPUY	5 impasse de la Motte à Boisragon		X	A n°1126		X
104	16/09/2021	Maître BOCKENHEUER	23 avenue de Paris		X	E n°2941, 2944 et 2943		

ADMINISTRATION GENERALE

Le 19 juillet 2021 Acceptation d'un don fait par Madame LAMBERT suite à un acte notarié en date du 9 mars 2018 établi par Maître RONDEAU, comportant un piano droit cadre métallique et un tabouret de piano.

Le 22 juillet 2021 Dépôt d'une candidature auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour un appel à projet nommé « nature et transitions » visant à financer les actions des collectivités en matière de biodiversité. Le montant des dépenses soumis à financement s'élève à 220 000 €.

Madame OMBRET demande à quoi correspondent les 220 000 €.

Madame la Maire indique que plusieurs axes ont été retenus pour cet appel à projets : la renaturation des espaces publics (voies, cimetières), des écoles, la protection des espaces naturels avec l'inventaire des haies, de la faune et de la flore, la plantation de micro forêts, d'arbustes et la replantation de haies. Un volet sera consacré pour le grand public afin d'amener la population à travailler dans le même sens que la commune (2 axes de réflexion autour d'une signalétique et proposition de parcours de valorisation sur les zones naturelles et les chemins de randonnées et informations sur la gestion différenciée), ainsi que la préparation d'un événement autour de la biodiversité...

Le 6 août 2021 Fixation des tarifs applicables à la saison culturelle 2021/2022.

Madame OMBRET ne comprend pas la logique de revenir sur les tarifs de la saison culturelle alors que la délibération est déjà passée.

Monsieur CHAMPSEIX explique que des tarifs types ont été votés par délibération. Cette décision permet de définir à quels tarifs correspond chaque spectacle.

Madame OMBRET demande pourquoi la délibération de suffit pas.

Monsieur CHAMPSEIX rappelle que la délibération fixe quelques tarifs types. Auparavant, il fallait passer une délibération pour chaque spectacle ce qui était très lourd administrativement. Aujourd'hui, Madame la Maire peut déterminer le tarif quand un spectacle est organisé, en fonction de son coût. Il s'agit d'une rapidité d'exécution.

Madame OMBRET précise que tout était indiqué dans la délibération.

Monsieur CHAMPSEIX précise que cela permet de rendre compte des décisions prises.

Madame la Maire indique qu'il s'agit d'une information sur la gestion courante.

Le 2 sept. 2021 Convention de mise à disposition de terrains communaux situés à proximité du stade Groussard et cadastrés section E n°407, 408, 409, 410, 589, 592 et 593, à l'association Aide en Crèchois en vue de développer son activité de culture maraîchère.

Monsieur VARENNES souhaite des informations sur le nombre de mètres carrés mis à disposition. De plus, suite à un signalement, il évoque une gestion de l'eau problématique car le robinet serait allumé 24 heures sur 24. Il souhaite donc savoir qui paie cette eau. Les terrains sont mis à disposition depuis mai et juin, il demande pourquoi prendre cette convention maintenant.

Madame la Maire indique qu'elle n'a pas l'information pour les mètres, ils lui seront donnés ultérieurement.

Monsieur HERAUD précise que cela représente environ 3 000 m².

Concernant la gestion de l'eau, Madame la Maire explique qu'il y a eu une mise à disposition urgente d'eau car la pompe utilisée auparavant par l'association est cassée depuis cet été. La commune a donc mis de l'eau à disposition à l'association. Cette eau est effectivement payée par la commune. Toutefois, elle estime qu'il n'est pas envisageable de se poser la question de la consommation d'eau à chaque fois que la commune aide ponctuellement une association. Dans ce cas-là, il faudrait le faire pour toutes les associations. Celles qui organisent des vides greniers par exemple, ou qui ont à disposition une salle, consomment également de l'eau. Un travail précis pourrait être réalisé, mais elle n'est pas sûre que cela soit dans l'intérêt des associations. Cette décision prise d'urgence d'aider une association et lui mettre à disposition de l'eau de manière ponctuelle, ne doit pas être remise en question dans le cadre du concept d'aide aux associations.

Madame PILLET indique que ce terrain est situé à côté de l'aire de jeux au stade GROUSSARD, et des personnes pénètrent souvent dans ce jardin car il est en jachère et composé « d'herbes folles ». Elle est d'accord pour aider les associations, mais il faudrait peut-être aller voir l'état du terrain.

Madame la Maire estime que le but du conseil municipal n'est pas de regarder ce que font les associations avec les terrains ou les salles mis à leur disposition. C'est une réflexion qui peut être portée au sein de la commission ou lors de l'assemblée générale de l'association à laquelle les élus sont souvent invités. Elle n'est pas sûre que ce débat-là doit avoir lieu au sein du conseil municipal et cette manière-là.

Monsieur GIRAUD précise que ces terrains municipaux sont en friches depuis des années. Il a constaté que l'association Aide en Crèchois avait débroussaillé ce terrain. Il rappelle qu'ils n'avaient pas été entretenus depuis très longtemps.

Madame OMBRET explique que ce point a été vu en commission vie associative en janvier dernier ou le plan cadastral avait été fourni, et elle s'aperçoit que les parcelles 589 et 592 n'étaient pas indiquées sur les documents vus en commission.

Madame AUZURET indique qu'il s'agit de 3 jardins successifs.

Madame OMBRET s'interroge sur le fait que les parcelles 590 et 591, qui se trouvent entre les parcelles 589 et 592, ne soient pas utilisées.

Monsieur HERAUD explique que ces deux parcelles contiennent des cimetières protestants et que l'une d'entre elles n'est pas communale. Concernant les « herbes folles », il explique que l'association a fait la première année un gros effort de défrichage et de dessouchage. Il rappelle qu'ils ont produit dès la première année des oignons, des navets et des pommes de terre. Ce que Madame PILLET a constaté, c'est après la récolte. C'est un terrain qui a toujours été en friche, il faut s'attendre à ce que les ronces repoussent rapidement.

Le 2 sept. 2021 Renouvellement de l'adhésion à la fondation du patrimoine pour l'année 2021 pour un montant annuel de 300 €.

Le 6 sept. 2021 Demande de prorogation du délai d'exécution de l'agenda d'accessibilité programmée de la commune.

Madame la Maire rappelle que cet agenda a été réalisé en 2015. Des choses ont été faites, d'autres auraient dû l'être. Il y a beaucoup de travail pour avancer sur cet agenda. Il est important de pouvoir commencer à se rapprocher des personnes et des associations concernées. La commission accessibilité est à mettre en place également, ce qui permettra de travailler consciencieusement sur les sujets importants.

Monsieur GIRAUD rappelle que ce point a été abordé en commission aménagement et urbanisme. Il précise que la société SOCOTEC a mené une étude en 2015. Des travaux ont été réalisés, mais il en restait beaucoup à faire jusqu'à la fin de cette année. Le délai arrivait à terme en octobre 2021, c'est pourquoi la collectivité a demandé une prorogation d'un an. Toutefois, il estime que tous les travaux ne seront pas réalisés en intégralité en un an. Pour certains sites, les sommes sont importantes, comme par exemple à Champcornu où les travaux pourraient s'élever à environ 300 000 €. Les élus seront amenés à se revoir et à déterminer des priorités. C'est pourquoi il est indispensable de créer une commission accessibilité.

Monsieur FORTHIN souhaite faire un rappel réglementaire. Il précise qu'une loi est passée en 2015 pour créer les ADAP. Mais la loi de 2005, qui est la loi-cadre sur le handicap, a orienté les collectivités pour qu'elles puissent mettre en accessibilité leurs bâtiments, leurs voiries et leurs réseaux de transports collectifs. Toutefois, au bout de dix ans, le constat est amer puisque très peu de choses ont été faites. Par la loi de 2015, le législateur est venu imposer des actions aux collectivités de manière claire et forte pour que la mise en accessibilité du plus grand nombre de lieux publics avance. Cela s'est traduit par la création de l'ADAP (Agenda D'Accessibilité Programmé) pour lequel les collectivités avaient entre six et neuf ans pour le mettre en œuvre. Elles avaient l'obligation de délibérer avant le 31 décembre 2015 pour la mise en place de leur ADAP. Dans celui-ci se trouvait un diagnostic et un plan d'actions et la collectivité s'engageait au travers de cet ADAP, à réaliser les travaux. Le délai de six ans correspondait aux collectivités qui avaient peu de bâtiments complexes. Les bâtiments patrimoniaux sont par exemple les plus compliqués à mettre en accessibilité. Pour La Crèche, il y a deux bâtiments de ce type, le temple de Breloux et l'église de Chavagné. La collectivité espère que le législateur va entendre ses arguments. Cependant, il indique que les travaux qui n'ont pas été faits en six ans ne le seront pas en un an.

De plus, la commission accessibilité qui existe depuis 2005 est une obligation pour toutes les communes de plus de 5000 habitants. A ce jour, elle n'existe pas à La Crèche et la décision a été prise de la créer. Une vérification a été faite auprès de la Communauté de Communes qui apparemment s'était vu confier cette compétence. Le législateur précise qu'il y a bien une commission communale et intercommunale d'accessibilité. Dans certains cas, il est possible qu'une commune transfère une partie de son périmètre à la commission intercommunale d'accessibilité. Toutefois, cette commission n'existe pas sur la communauté de communes Haut Val de Sèvre. Il y a clairement un manquement sur la notion de handicap sur notre territoire, que ce soit à l'échelle communale ou intercommunale. Les élus vont y revenir lors de la prochaine commission avec des orientations sur la composition, transmises par la loi. L'idée est d'échanger avec l'ensemble des élus car tout le monde est concerné par cette notion-là. Il n'est pas question uniquement que de handicap physique, comme les personnes en fauteuil roulant, mal entendant ou mal voyantes, mais aussi toutes les personnes dans le cycle de leur vie.

Un enfant de 3 ans qui doit monter dans un transport collectif ou cheminer sur l'espace public, ou une personne âgée qui peut moins bien se mouvoir, sont considérés comme des personnes à mobilité réduite. Il y a un travail obligatoire à faire sur la partie bâtiment et forcément un travail à faire sur la voirie, même si la loi ne l'impose pas. Sur cet aspect-là, il y a des lois et une collectivité peut être légitimement attaquée. C'est donc une priorité pour les élus.

Le 6 sept. 2021 Convention de financement pour la réalisation des travaux d'aménagement du chemin rural desservant le lotissement « Les jardins des champs de Grelet 2 »

Madame OMBRET demande à combien s'élève le montant pour la collectivité.

Madame la Maire précise que cette somme est prise en charge par le lotisseur.

Monsieur GIRAUD rappelle qu'initialement, les travaux devaient être pris en charge à 50% par la collectivité et 50 % par le lotisseur. La collectivité a refusé ce marché et a demandé au lotisseur de prendre en charge intégralement les travaux. Une grande partie des habitations sort sur le chemin, donc de fait, il fait partie intégrante du lotissement. Le lotisseur a accepté cette prise en charge totale de la voirie.

Monsieur FORTHIN rappelle que ce dossier, repris par les élus, les a interpellés. Ce procédé revenait à dire que la collectivité allait donner de l'argent public à un opérateur privé qui réalise déjà une marge sur son opération. La collectivité payait une partie des travaux qui allaient permettre au lotisseur de viabiliser des lots que lui-même allait revendre avec une marge. Cette procédure n'est pas légale.

Si la collectivité avait voulu participer légalement à ce projet, il existait une autre procédure qui s'appelle un PUP (Projet Urbain Partenarial). Le PUP pose un cadre et permet à chaque acteur, privé ou public, de proposer des éléments de participation. Cet outil est clairement transmis aux opérateurs fiscaux de manière très transparente ce qui permet de voir que l'acteur public a contribué à une partie de l'opération. Monsieur FORTHIN rappelle que les travaux représentaient environ 40 000 € pour la commune. Après rencontre avec le lotisseur, il était clair que la commune n'engagerait pas d'argent pour viabiliser huit lots.

Monsieur GIRAUD précise que si la collectivité avait établi un PUP, elle n'aurait pas perçu la taxe d'aménagement. Après rencontre avec le lotisseur, celui-ci a accepté de revenir sur cette décision qui avait été prise.

Le 16 sept. 2021 Dépôt d'une candidature à l'appel à projets « transformation numérique des salles de cinéma » auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine. Le montant prévisionnel des dépenses HT s'élève à 8 234,40 €.

MARCHÉS PUBLICS

Marchés attribués depuis le 01/07/2021 :

- **Marché de fournitures scolaires et administratives, manuels scolaires, petits équipements**
Durée : 3 ans

- **LOT 1** : « Fournitures scolaires et administratives » - LACOSTE SAS – 15 Allée de la Sariette – ZA Saint-Louis – 84250 LE THOR
 - o Montant annuel minimum : 10 000 € HT
 - o Montant annuel maximum : 50 000 € HT
- **LOT 2** : « Manuels scolaires » : SARL FRIMAUDEAU – Rue des Champs – La Ribotière – 85170 LE POIRÉ SUR VIE
 - o Montant annuel minimum : 2 000 € HT
 - o Montant annuel maximum : 7 000 € HT
- **LOT 3** : « Petits équipements » : SARL FRIMAUDEAU – Rue des Champs – La Ribotière – 85170 LE POIRÉ SUR VIE
 - o Montant annuel minimum : 5 000 € HT
 - o Montant annuel maximum : 10 000 € HT.
 - o

Monsieur VARENNES demande s'il est possible d'avoir les montants pour cette année.

Monsieur GRELAUD précise que la plupart des commandes de fournitures scolaires a été faite avant le marché qui date du premier juillet. Les chiffres correspondants à l'ancien marché seront donnés ultérieurement.

- **Marché de nettoyage des locaux communaux sur la Commune de LA CRÈCHE**
Marché réservé selon l'article L.2113-14 du Code de la Commande publique.
Durée : 3 ans reconductible deux fois par période de 12 mois chacune

- **LOT 1** : « Salle de l'Hélianthe » : ESAT TREMLIN MESSIDOR – Parc d'activités des colonnes – Les colonnes rouges – Boulevard François Arago – 79180 CHAURAY
- **LOT 3** : « Temple de Breloux » : ESAT TREMLIN MESSIDOR – Parc d'activités des colonnes – Les colonnes rouges – Boulevard François Arago – 79180 CHAURAY
- **LOT 2** : « Les Halles » : ENTREPRISE ADAPTÉE DU HAUT VAL DE SÈVRE – Le Logis de Villaine – 79400 AZAY-LE-BRULÉ
- **LOT 4** : « Les Sanitaires » : ENTREPRISE ADAPTÉE DU HAUT VAL DE SÈVRE – Le Logis de Villaine – 79400 AZAY-LE-BRULÉ
- **LOT 5** : « Cinéma H G Clouzot » ENTREPRISE ADAPTÉE DU HAUT VAL DE SÈVRE – Le Logis de Villaine – 79400 AZAY-LE-BRULÉ

Monsieur VARENNES demande quel est le montant annuel pour l'ensemble des lots.

Monsieur GUILLON indique que le montant se situe entre 40 et 50 000 €.

Monsieur VARENNES demande si l'entreprise intervient entre deux manifestations le week-end à la salle de l'hélianthe.

Madame la Maire explique que cela ne rentre pas dans le cadre du marché, il s'agira d'une prestation complémentaire à titre privé.

Marché à partir du 01/08/2021

- **Marché de fournitures et de livraison de gazole blanc pour les véhicules et de fioul domestique pour les bâtiments communaux**

Durée : 1 an renouvelable une fois pour une période de 1 an.

- LOT 1 : « Gazole blanc pour les véhicules » : SAS PICOTY CENTRE – 59 Avenue de Paris – 86130 JAUNAY MARIGNY
- LOT 2 : « Fioul domestique pour les bâtiments communaux » : SAS PICOTY CENTRE – 59 Avenue de Paris – 86130 JAUNAY MARIGNY

Marché « achat ponctuel » :

- **Marché concernant l'acquisition, la livraison, l'installation de vidéoprojecteurs interactifs à focale ultra-courte et visualiseurs ainsi que leur maintenance**

- Achat de 10 Vidéoprojecteurs interactifs UltraCourte focale
- Achat de 10 tableaux blancs émaillés spéciaux tactiles avec volets blancs émaillés spécial tactiles – Sérigraphie
- Achat de 10 visualiseurs avec packs de câbles et connectiques
- Achat de 10 clés USB Wifi
- Prestation d'installation et de maintenance

Prestataire : SONOMAX – 150 Avenue de Paris – 86000 POITIERS.

Montant : 33 804 € TTC

Monsieur VARENNES demande à combien s'élève le montant du contrat d'entretien des prestations d'installation et de maintenance.

Madame la Maire n'a pas la réponse, le montant sera communiqué prochainement.

Monsieur VARENNES rappelle que la collectivité a installé des affiches encourageant à acheter local et demande pourquoi c'est un prestataire de Poitiers qui a été choisi.

Madame la Maire explique que c'est la loi, le code des marchés publics interdit de privilégier les entreprises locales.

Il demande si l'entreprise interviendra en cas de problème le week-end.

Madame la Maire rappelle que les vidéos projecteurs ne sont pas utilisés le week-end.

Monsieur VARENNES indique qu'ils peuvent tomber en panne le vendredi.

Monsieur GUILLON précise que l'entreprise a l'obligation d'intervenir, de se déplacer et de régler la panne dans les 48 heures, comme stipulé dans le marché.

Monsieur VARENNES demande si l'ancien matériel est pris en charge par cette société puisqu'il fait partie de l'ancien marché.

Monsieur GUILLON explique que c'est l'entreprise crèchoise qui a vendu le matériel qui le prend en charge en cas de besoin. Il ajoute qu'il va falloir s'intéresser de près au marché d'entretien et de maintenance informatique, car il n'existe pas à ce jour de marché unique pour l'ensemble du parc informatique et du matériel technique.

L'assemblée prend acte de cette présentation.

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1. DÉMISSION ET INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de Monsieur Jean-Yves GRARD, membre de la liste « La Crèche en transition démocratique, écologique et solidaire », par courrier en date du 30 septembre 2021, reçu en Mairie le 1^{er} octobre 2021. Sa démission est donc effective à la date du 1^{er} octobre 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la démission de Monsieur Jean-Yves GRARD,
- PROCEDE à l'installation de Monsieur Yann BERTRAND, suivant sur la liste « La Crèche en transition démocratique, écologique et solidaire » conformément à son accord.

3.2. DEMISSION DU 1^{ER} ADJOINT ET REGLES RELATIVES A SON REMPLACEMENT

Madame La Maire informe que par courrier en date du 8 septembre 2021 adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, Monsieur Larry GRELAUD a souhaité démissionner de ses fonctions de 1^{er} adjoint, tout en restant conseiller municipal.

Cette demande a été expressément acceptée par Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres par courrier en date du 21 septembre 2021 et a pris immédiatement effet.

Par conséquent il sera procédé à un nouveau vote pour élire un nouveau premier adjoint.

Monsieur VARENNES demande si le fait de passer à trois hommes et quatre femmes pose un problème au niveau de la parité.

Madame la Maire explique que cette question a été posée au contrôle de légalité de la Préfecture, qui a répondu que lorsque que l'on supprime un adjoint de la liste d'adjoint, l'annulation de la parité est autorisée. Elle cite une partie de la réponse du législateur : « la loi autorise la modification en cours de mandature de l'alternance hommes/femmes liée à l'élection des adjoints ». Elle précise que cette démarche est considérée cohérente à partir du moment où il n'y a qu'une seule démission.

Monsieur VARENNES souhaite apporter une remarque de la part du groupe entier suite au départ de Monsieur GRELAUD sur la commune de SAIVRES. En effet, et même si cela est légal, ils estiment qu'il est dommage pour les électeurs qu'une personne qui n'habite plus sur la commune reste conseiller municipal, vote les budgets et prend des décisions.

Madame la Maire trouve que ces propos sont maladroits et ne donnent pas une bonne image de la démocratie. Cette remarque ne valorise pas l'engagement de l' élu qui, malgré son déménagement, n'a pas perdu d'éléments de connaissance de la commune ni sa motivation pour travailler avec les élus. Elle estime qu'il n'est pas moins concerné par la commune. Elle rappelle d'ailleurs que la commune de Saivres fait partie de la communauté de communes. Le déménagement d'un élu est une chose courante dans les conseils municipaux et c'est d'ailleurs pour cela que le législateur le permet car c'est cohérent avec l'exercice d'une mandature.

Monsieur FORTHIN explique que Monsieur GRELAUD a justement fait le choix de quitter son poste d'adjoint. En effet, un poste d'adjoint demande d'être proche des habitants, d'avoir des responsabilités, des délégations de la Maire et d'être en capacité de prendre des décisions. En déménageant, il ne se trouvait plus aussi légitime que les élus habitants la commune. Cette équipe municipale est composée de jeunes élus. Professionnellement, on peut être amené à partir et les vies de famille peuvent évoluer. Il trouve cette remarque-là déplacée. Si Monsieur GRELAUD avait démissionné, des propos désobligeants aurait été prononcés. Aussi, il n'a pas souhaité démissionner car il est intéressé par son mandat politique. Toutefois, il ne se sentait plus légitime à son poste d'adjoint et encore moins aux affaires scolaires. Monsieur FORTHIN préfère saluer le fait qu'il reste au sein du Conseil Municipal car il aurait pu se désintéresser totalement de la commune ce qui n'est pas le cas. Il répète que les vies de famille évoluent et que les logements ne sont pas si faciles à trouver sur la commune car il y a une forte pression. Les grands logements locatifs à prix raisonnable sont rares. Il estime que lorsque l'on ne connaît pas l'histoire personnelle de la personne, ce genre de propos est déplacé et cela l'affecte personnellement.

Madame la Maire répète que cela donne une mauvaise image de la démocratie. Il est très compliqué de mobiliser des élus, et c'est un travail de tous les jours. Monsieur GRELAUD reste mobilisé et on le lui reproche, c'est très indélicat.

Monsieur GRELAUD précise qu'il a toujours été honnête sur cette décision. Il en a fait part à Monsieur VARENNES et Madame PILLET en commission et a précisé que ses enfants ne seraient plus scolarisés sur La Crèche et qu'il n'avait donc plus vocation à être adjoint, d'autant plus aux affaires scolaires. Il n'apprécie pas du tout ce retour et estime que Monsieur VARENNES n'est pas honnête dans cette démarche.

Monsieur VARENNES estime que ce n'est pas une question d'honnêteté. Il est normal que l'ensemble des Crèchois soit au courant. Il est important que les gens qui ont voté pour leur liste soient au courant.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la démission de M. Larry GRELAUD en tant que Premier adjoint
- SUPPRIME un siège d'adjoint, soit de porter le nombre d'adjoint à 7 ;
- POURVOIT au poste devenu vacant de 1^{er} adjoint en précisant que chaque élu homme (adjoint ou conseiller municipal) peut se porter candidat ;
- DECIDE que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 1^{er} adjoint ;
- VALIDE que si le poste devenu vacant de 1^{er} adjoint est pourvu par un adjoint, il sera décidé de ne pas le remplacer en supprimant un siège d'adjoint, soit 7 adjoints, l'adjoint élu 1^{er} adjoint faisant remonter d'un rang les autres ;
- PRECISE que la suppression d'un poste d'adjoint autorise la modification en cours de mandature de l'alternance homme femme liée à l'élection des adjoints.

3.3. ELECTION DU POSTE DE 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE DEVENU VACANT

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la démission de Monsieur Larry GRELAUD de ses fonctions de 1^{er} adjoint par courrier en date du 8 septembre 2021.

Conformément à l'article L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Par ailleurs, conformément à ce même article, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu scrutin secret et à la majorité absolue.

Messieurs FORTHIN et MAILLOU sont désignés assesseurs et distribuent le matériel de vote.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- PROCEDE à l'élection du 1^{er} adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Madame la Maire procède à l'appel des candidatures.

Monsieur Serge GIRAUD se porte candidat

Les membres du bureau procèdent au comptage et au dépouillement des enveloppes et proclament les résultats.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	29
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
Nombre de bulletins blancs :	7
Nombre de suffrages exprimés :	29

A obtenu : Monsieur Serge GIRAUD – 22 voix

Monsieur Serge GIRAUD ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, est désigné en qualité de 1^{er} adjoint au Maire.

Monsieur GIRAUD souhaite remercier Monsieur GRELAUD pour la responsabilité qu'il a assumée pendant un an et demi et il fera en sorte d'être à la hauteur et de prendre son relais jusqu'à la fin du mandat.

Madame la Maire rappelle que Monsieur GRELAUD a été un excellent premier adjoint qui a fait un travail extraordinaire avec les écoles et au sein des commissions avec l'ensemble des élus.

Le tableau des Adjoints au Maire est donc modifié comme suit :

1 ^{er} adjoint	Serge GIRAUD
2 ^{ème} adjoint	Marie-Laure WATIER
3 ^{ème} adjoint	Evelyne AUZURET
4 ^{ème} adjoint	Sébastien GUILLON
5 ^{ème} adjoint	Sophie FAVRIOU
6 ^{ème} adjoint	Pascal ROSSARD
7 ^{ème} adjoint	Michèle PETITCOULAUD

3.4. INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES ET MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'en remplacement de Monsieur Jean-Yves GRARD, Monsieur Yann BERTRAND, nouveau Conseiller Municipal, a fait part de son souhait de participer aux travaux des commissions municipales suivantes :

- Transition solidaire et protection des populations,
- Transition démocratique, participation citoyenne et communication.

L'installation de Madame Nathalie PILLET, nouvelle Conseillère Municipale, dans les commissions municipales sera abordée en séance.

D'autre part, dans le cadre de la modification de la liste des adjoints et des conseillers municipaux délégués, Madame la Maire propose de procéder à la modification de la composition et de l'intitulé des commissions municipales selon le tableau ci-joint.

Madame la Maire indique qu'il y a deux nouveaux conseillers municipaux délégués : Madame Lucile MATHIEU et Monsieur Christian HERAUD, désignés par arrêté du maire.

Elle précise que Madame AUZURET ne fait plus partie de la commission relations humaines, elle est remplacée par Monsieur GRELAUD.

Ce point a été examiné par la Commission vie associative, éducation populaire et communication le 21 septembre 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'installation de Monsieur Yann BERTRAND, Conseiller Municipal, dans les commissions Transition solidaire et protection des populations, Transition démocratique, participation citoyenne et communication,
- APPROUVE l'installation de Madame Nathalie PILLET, Conseillère Municipale, dans les Commissions enfance jeunesse, économie, commerce, artisanat et transition démocratique, participation citoyenne et communication,
- APPROUVE les modifications dans la composition et les intitulés des Commissions municipales, selon le tableau ci-joint.

4. FINANCES

4.1. MODIFICATION DE LA FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le **décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique**,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection de la maire et des adjoints,

Vu la délibération n° DE-020620-02 du 2 juin 2020 modifiée par la délibération n° DE-010621-09 par lequel le conseil municipal a adopté les taux déterminant les indemnités de fonction des élus ;

Dans le cadre de la recomposition de l'exécutif communal, à la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, des finances et de la prospective, informe qu'il a été procédé, par voie d'arrêté, au changement d'attribution des conseillers municipaux délégués.

De fait, il est retiré la délégation à Madame Aurore DOMIN.

Monsieur VARENNES indique que les élus de l'opposition font la même remarque pour Madame DOMIN qui est aussi partie sur la commune de Saivres.

Madame la Maire précise que c'est la même réponse qui leur est apportée.

Par ailleurs, une nouvelle délégation est proposée à Madame Lucile MATHIEU et Monsieur Christian HERAUD.

Elus	Qualité	Propositions nouveaux taux	Propositions nouveaux brut mensuel
Laetitia HAMOT	Maire	38,55 %	1 499,36 €
Serge GIRAUD	Adjoint	12,06%	469,06 €
Marie-Laure WATIER	Adjoint	12,06%	469,06 €
Evelyne AUZURET	Adjoint	12,06%	469,06 €
Sébastien GUILLON	Adjoint	17,94%	697,75 €
Sophie FAVRIOU	Adjoint	10,32%	401,38 €
Pascal ROSSARD	Adjoint	12,06%	469,06 €
Michèle PETITCOULAUD	Adjoint	12,06%	469,06 €
Sébastien FORTHIN	Conseiller municipal délégué	7,18%	279,26 €
Christine MORISSON ROSSARD	Conseillère municipale déléguée	7,18%	279,26 €
Catherine GARREAU	Conseillère municipale déléguée	7,18%	279,26 €
Christian HERAUD	Conseiller municipal délégué	7,18%	279,26 €
Yannick MAILLOU	Conseiller municipal délégué	4,83%	187,86 €
Lucile MATHIEU	Conseillère municipale déléguée	7,18%	279,26 €
Aurore DOMIN	Conseillère municipale	2,94%	114,35 €
Larry GRELAUD	Conseiller municipal	2,94%	114,35 €
David BARANGER	Conseiller municipal	2,94%	114,35 €
Elodie DELANEAU	Conseillère municipale	2,94%	114,35 €
Yoann TOURET	Conseiller municipal	2,94%	114,35 €
Corinne CHEVAILLER	Conseillère municipale	0%	0 €
Elodie GUILLIOT BOZIER	Conseillère municipale	2,94%	114,35 €
Yann BERTRAND	Conseiller municipal	2,94%	114,35 €
Nathalie PILLET	Conseillère municipale	2,94%	114,35 €
Bruno LEPOIVRE	Conseiller municipal	2,94%	114,35 €
Jérôme VARENNES	Conseiller municipal	2,94%	114,35 €
Christophe RENAUD	Conseiller municipal	2,94%	114,35 €
Catherine OMBRET	Conseillère municipale	2,94%	114,35 €
Sébastien GUITARD	Conseiller municipal	2,94%	114,35 €
Sylvie DUPUIS	Conseillère municipale	2,94%	114,35 €
TOTAL			8 122,97 €

Madame la Maire propose de modifier les indemnités de l'ensemble des élus.

Tout en restant dans l'enveloppe globale en vigueur, Madame la Maire propose de modifier les indemnités des élus du Conseil Municipal comme suit :

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 30 septembre 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE la modification des taux déterminant les indemnités de fonction des élus du Conseil Municipal tels que présentés ci-dessus,
- PRECISE que ces indemnités entrent en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2021.

4.2. BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°3

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, des finances et de la prospective, présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n°3 pour le budget principal.

La décision modificative s'équilibre à 61 031,00 € en section d'investissement. L'ensemble des écritures est retrace dans un tableau de synthèse joint en annexe.

La décision modificative vise à répondre aux écritures de différentes natures :

- La prise en compte des besoins en matière de financement du futur logiciel finance,
- La réfection de la voirie, Rue de La Petite Isle,
- Des travaux d'aménagement de sécurité, Route de Tressauves,
- Du report de certains programmes d'investissement.

L'équilibre de la section d'investissement s'obtient par l'inscription de la subvention CAP Relance 79 d'un montant de 29 681,00 € et par la diminution de 90 712 € sur le chapitre 021 « Virement en provenance de la section de fonctionnement ».

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 30 septembre 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 22 voix pour et 7 abstentions (C. OMBRET, C. RENAUD, B. LEPOIVRE, N. PILLET, J. VARENNES, S. GUITARD et S. DUPUIS) :

- APPROUVE cette décision modificative n°3 avec les inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT										
	Chapitre	Fonction	Compte	Montant	Libelle	Chapitre	Fonction	Compte	Montant	Libelle
	023	01	023	- 90 712 €	Virement à destination de la section d'investissement					
	022	01	022	90 712 €	Dépenses imprévues					
				- €					- €	

SECTION D'INVESTISSEMENT										
Opération	Chapitre	Fonction	Compte	Montant	Libelle	Chapitre	Fonction	Compte	Montant	Libelle
37	20	0202	2051	27 669 €	Logiciel CIVIL NET FINANCES	13	822	1323	29 681 €	Subvention CAP Relance 2021/CD79 Virement en provenance de la section de fonction- nement
116	21	822	2151	27 000 €	Réfection de voirie-rue de La Petite Isle	021	01	021	- 90 712 €	
116	21	822	2151	130 100€	Aménagement de sécurité à Tressauve					
116	21	822	215	- 95 800€	Report d'actions voirie					
119	21	0202	2111	- 90 000 €	Acquisitions foncières diverses					
119	21	0202	2112	- 30 000€	Acquisitions foncières diverses					
121	21	025	2135	- 30 000 €	ADAP					
				- 61 031 €						- 61 031 €

4.3 CREATION D'UN BUDGET ANNEXE ECOLE DE MUSIQUE

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, des finances et de la prospective, explique que pour avoir une vision analytique plus précise de l'école de musique et pour que la comparaison des ratios nationaux en matière budgétaire se fasse sur un périmètre équivalent, il est proposé de créer un budget annexe école de musique.

Monsieur GUILLON précise aussi que ce budget est créé dans l'éventualité que l'école devienne associative et éventuellement gérée par des Crèchois.

Madame la Maire indique que ces propos n'engagent que Monsieur GUILLON. Ce budget est créé pour avoir une vision analytique et comparer des ratios. Aujourd'hui, il n'est pas envisagé que l'école de musique devienne associative.

Monsieur GUILLON précise qu'il a bien mentionné une éventualité à long terme.

Madame OMBRET rappelle qu'il avait tenu les mêmes propos pour le cinéma.

Monsieur GUILLON estime que lorsqu'une collectivité a la volonté d'impliquer les citoyens dans la vie de la collectivité, il ne voit pas pourquoi, et cela n'engage que lui, certaines activités ne pourraient pas être gérées associativement comme cela existe partout.

Madame OMBRET indique que l'école de musique était associative auparavant. L'association rencontrait quelques difficultés et avait souhaité qu'elle devienne communale.

Monsieur FORTHIN explique que la question d'une création d'une école de musique intercommunale pourrait se poser car la musique dépasse les frontières d'une commune. Dans le Thouarsais ou le Niortais, il existe des conservatoires. Pour le territoire de la communauté de communes un projet intercommunal culturel serait intéressant. Il explique qu'il est intéressant de savoir ce que coûte réellement une politique publique au sein d'une commune, car on demande beaucoup de comparaisons (effectifs fiscalité...) aux collectivités. Ce budget annexe permet d'avoir une comptabilité claire, précise et totalement transparente envers les habitants. Il trouve vertueux d'avoir ce type de démarche qui permet de se doter d'outils comptables.

Monsieur VARENNES remarque qu'il est indiqué que la collectivité a missionné le trésorier et demande si ce dernier a donné son accord.

Madame la Maire précise qu'il n'y a pas besoin de son accord pour créer le budget annexe. Elle indique que c'est un travail en collaboration avec le Directeur Général des Services. C'est la formule de rigueur lorsque l'on crée un budget annexe.

Monsieur VARENNES indique qu'un budget annexe est aussi créé pour faire ressortir la TVA.

Monsieur CHAMPSEIX explique que la TVA n'est pas appliquée car l'école de musique est considérée comme un service public administratif. Le trésorier est missionné car il doit y avoir un parallélisme en comptabilité. Le comptable public doit lui aussi créer son budget annexe et c'est lui qui demande à l'INSEE la création d'un n° SIRET supplémentaire.

Monsieur VARENNES remarque qu'il est noté « directeur général des services ». Il rappelle qu'il a été créé un poste de délégué général à la stratégie managériale et financière car selon la Préfecture, l'agent ne pouvait pas prétendre au poste de directeur général des services.

Monsieur VARENNES indique que la signature est déjà marquée avec la mention directeur général des services, tout comme les coordonnées téléphoniques professionnelles.

Monsieur CHAMPSEIX explique qu'il a effectivement été nommé sur un poste de délégué général à la stratégie managériale et financière, mais il y a eu une délégation de Madame la Maire dûment validée par la Préfecture le nommant au poste de directeur général des services par intérim.

Monsieur VARENNES rappelle que la délégation ne peut être donnée qu'à un fonctionnaire.

Madame la Maire répète qu'il a eu une nomination de sa part, autorisée par la Préfecture, d'un poste de directeur général des services par intérim.

Il prendra effet au 1^{er} janvier 2022 mais sa création sera effective dès que la présente délibération sera rendue exécutoire afin de permettre aux services de la DDFIP de le créer dans leur système et de mettre en œuvre son enregistrement (enregistrement SIREN...).

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 30 septembre 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 22 voix pour et 7 abstentions (C. OMBRET, C. RENAUD, B. LEPOIVRE, N. PILLET, J. VARENNES, S. GUITARD et S. DUPUIS) :

- VALIDE la création d'un budget annexe « ECOLE DE MUSIQUE »,
- MISSIONNE le Trésorier de Saint-Maixent l'Ecole et le Directeur général à la stratégie managériale et financière de la commune, chacun pour ce qui les concernent, de procéder à la mise en œuvre de la création de ce budget annexe, y compris la création d'un nouvel établissement auprès de l'INSEE,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

4.4 AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES DE LA FOURRIÈRE POUR ANIMAUX DE NIORT

Madame la Maire rappelle que la Commune de LA CRECHE a signé le 28 octobre 2010 avec la Ville de NIORT une convention de mise à disposition des services de la fourrière pour animaux. Depuis la délibération du Conseil municipal de NIORT en date du 15 décembre 2020, les animaliers de la fourrière pour animaux peuvent intervenir en dehors des horaires d'ouverture au titre de l'astreinte sur le territoire des communes partenaires pour un coût forfaitaire de 80,00 €, facturé après chaque déplacement.

La Ville de Niort propose de signer un avenant pour faire apparaître cette évolution dans la convention de mise à disposition des services de la fourrière pour animaux et également de simplifier la procédure de facturation. Il est proposé de modifier l'article 5 de la convention par ce qui suit :

« Au titre de la présente convention, la commune de LA CRECHE, versera une participation financière.

Les modalités de calcul seront les suivantes :

- Frais de gestion du service : soixante centimes d'euros par an et par habitant au vu des chiffres de la population du dernier recensement officiel de la commune de LA CRECHE ;
- Frais de pension de l'animal jusqu'à la fin de la période de garde obligatoire (exemples : 8 jours francs ouvrés consécutifs à l'intervention si le propriétaire n'a pu être retrouvé). Ces tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil municipal ;
- Frais de pension de l'animal placé par arrêté municipal dans le cadre d'un mandat de réquisition des forces de police ou de gendarmerie ;
- Frais d'intervention pour la prise en charge des animaux, sur les horaires d'ouverture de la fourrière et sur demande expresse de la commune adhérente :
 - Une part liée à la main d'oeuvre calculée sur la base du coût horaire d'un adjoint technique de première classe rapporté à la durée de l'intervention de l'agent. Les tarifs « main d'oeuvre » sont fixés annuellement par délibération du Conseil municipal de la Ville de NIORT.
 - Une part liée aux frais de trajet calculée sur la base du barème kilométrique publié chaque année par l'administration fiscale rapporté au nombre de kilomètres parcourus par un véhicule d'une puissance fiscale de 7 chevaux.
- Frais d'intervention pour la prise en charge des animaux, sur temps d'astreinte des agents de la fourrière et sur demande expresse de la commune adhérente.

Les frais de gestion du service seront réglés au terme de chaque année d'exercice et correspondront à la mise à disposition des services de la Fourrière pour Animaux de NIORT du 1er janvier au 31 décembre. Les frais de pension et d'intervention sur temps d'astreinte et hors astreinte seront facturés après chaque service fait. La facturation des actes effectués au 1er semestre 2021 se fera au terme de l'année d'exercice, comme initialement prévue par la convention. »

Ce point a été examiné à la Commission budget, finances et prospective le 30 septembre 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications apportées à la convention de mise à disposition des services de la fourrière pour animaux passée avec la Commune de NIORT ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant avec la Commune de NIORT.

4.5. LOCATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A UN PARTICULIER – TARIF APPLICABLE A PARTIR DU 15 OCTOBRE 2021

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, des finances et de la prospective, informe qu'un habitant de Miseré à LA CRECHE, a sollicité un terrain communal non bâti libre d'occupation pour accueillir le cheval de sa fille.

Il est proposé d'octroyer cette location par le biais d'un bail précaire d'un an reconductible dont la fixation du tarif annuel est nécessaire.

Il est proposé de fixer le tarif à hauteur de 150 € par an et par hectare.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 30 septembre 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- FIXE le tarif de 150 € par hectare et par an,
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de location correspondante.

4.6. GRDF : REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2021

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, des finances et de la prospective, informe le Conseil Municipal que l'entreprise Gaz Réseau Distribution France (GRDF) a fait parvenir à la Collectivité les montants des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2021.

- Redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) par les chantiers de distribution de gaz naturel (modalités de calcul fixées par un décret n°205-334 du 25 mars 2015) ;
- Redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages permanents de distribution de gaz (modalités de calcul fixées par un décret n°2007-606 du 25 avril 2007).
 - Longueur des canalisations à prendre en compte : 23 201 mètres,
 - Taux retenu : 0,035 € par mètre,
 - Taux de revalorisation : 1,27.

$$\text{RODP 2021} = ((0,35 \times 23\,201) + 100) \times 1,27 = 1\,158 \text{ € (1 144,4 € en 2020)}$$

Pour ces deux redevances, GRDF est redevable à la commune de La Crèche d'une somme d'un montant de **1 199 €**.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 30 septembre 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le montant des redevances 2021 pour l'occupation du domaine public par GRDF d'un montant de 1 199 €,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

4.7. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT- CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS POUR L'HABITAT SOCIAL DANS LE LOTISSEMENT « SUR LE PRE » A RUFFIGNY

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, des finances et de la prospective explique que, dans le cadre de la réalisation d'un programme locatif de 2 logements pour l'habitat social dans le lotissement « Sur le Pré » à Ruffigny, l'engagement a été pris en mai 2019 par l'ancienne municipalité d'apporter sa garantie pour les emprunts à souscrire par la société Immobilière Atlantic Aménagement.

Monsieur VARENNES explique que c'est une pratique très courante dans les collectivités, sinon les bailleurs sociaux ne vivraient pas.

Par courrier en date du 27 septembre 2021, la Société Immobilière Atlantic Aménagement informe la Commune que le contrat de prêt n° 127108 qu'elle a conclu avec la Caisse des Dépôts et Consignation pour cette opération s'élève à 292 720 €.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'accorder comme suit une garantie d'emprunt à la Société Immobilière Atlantic Aménagement :

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le contrat de prêt n°127108 entre la société Immobilière Atlantic Aménagement ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignation ;

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 30 septembre 2021 et a reçu un avis favorable.

Monsieur VARENNES demande où en est le projet de construction de six logements solidaires dans la 2^{ème} tranche du lotissement « Les Petites Coïtes ».

Monsieur GIRAUD confirme que cela est toujours prévu. Il indique que du retard a été pris suite à un changement dans le règlement du lotissement. Ce point avait été évoqué en commission. Il ne connaît pas l'avancement des travaux, mais le projet est bien maintenu avec la construction de six logements sociaux.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 292 720 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°127108 constitué de 6 lignes du prêt.
- APPORTE sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. CREATION DE 3 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE – CATEGORIE C – FILIERE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION DE 3 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ET D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE – FILIERE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE DE CATEGORIE C A TEMPS COMPLET

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Pascal ROSSARD, Adjoint au Maire en charge des relations humaines, informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer et de supprimer consécutivement des postes suite à l'avancement de grade, au titre de 2021, de 4 agents de catégorie C (1 agent dans la filière administrative et 3 agents de la filière technique).

Grade	Nombre de postes	Date d'effet
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	1 ^{er} juillet 2021

Grade	Nombre de postes	Date d'effet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1 ^{er} juillet 2021

4 postes sont à supprimer consécutivement à la nomination des agents dans le cadre de l'avancement de grade, selon les conditions suivantes :

Grade	Nombre de postes	Date d'effet
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1 ^{er} juillet 2021

Grade	Nombre de postes	Date d'effet
Adjoint technique territorial	3	1 ^{er} juillet 2021

Ce point a été examiné par la commission relations humaines le 28 septembre 2021 et par le comité technique le 30 septembre 2021 et a reçu deux avis favorables.

Monsieur VARENNES félicite les quatre personnes pour leurs avancements de grade.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la création de trois postes d'adjoint technique principal de 2^e classe et d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, selon les modalités sus mentionnées,
- APPROUVE la suppression de trois postes d'adjoint technique territorial et d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, selon les modalités sus mentionnées.

5.2. OUVERTURE DE POSTES – SERVICE CULTURE ET DEVELOPPEMENT EVENEMENTIEL

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Pascal ROSSARD, Adjoint au Maire en charge des relations humaines, informe la commission de l'ouverture de 2 postes de contractuels sur des emplois permanents pour le bon fonctionnement de l'école de musique.

Les grades sur lesquels le recrutement interviendra, relèvent de la filière culturelle, cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, sur le grade d'assistant d'éducation artistique principal de 2^{ème} classe. Il sera également octroyé 2 heures complémentaires aux enseignants participant à l'audition.

Madame la Maire propose d'ouvrir ces postes selon les modalités suivantes :

Grade	Activité	Temps de travail	Durée
Assistant d'éducation artistique principal 2 ^{ème} classe	Piano Synthétiseur Accordéon	19/20 ^{ème}	10 mois à compter du 1 ^{er} septembre 2021
Assistant d'éducation artistique principal 2 ^{ème} classe	Violon	6/20 ^{ème}	10 mois à compter du 1 ^{er} septembre 2021

Ce point a été examiné par la commission relations humaines le 28 septembre 2021 et par le comité technique le 30 septembre 2021 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la création de deux postes d'Assistant d'éducation artistique principal 2^{ème} classe selon les modalités sus mentionnées.

5.3. TRANSFORMATION D'UN POSTE DE CATEGORIE C – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (30/35^{ème}) A (15/35^{ème})

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Pascal ROSSARD, Adjoint au Maire en charge des relations humaines, informe le Conseil Municipal de la nécessité de transformer un poste à temps non complet 30/35^{ème} à 15/35^{ème}. En effet, un agent a réintégré les services de la Mairie suite à une disponibilité pour convenances personnelles. L'agent a postulé sur le poste vacant correspondant à ses qualifications et a souhaité, pour des raisons de santé, ne pas reprendre un poste à 30/35^{ème}. Dans l'attente de ce passage devant le Conseil Municipal, l'agent a été recruté par le biais du Centre de gestion.

Il est donc proposé la transformation du temps de travail du poste comme suit :

Grade	Activité	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint technique territorial	Accompagnateur des enfants dans le bus scolaire + agent d'entretien au pôle enfance jeunesse – affaires scolaires	15/35 ^{ème}	1 ^{er} novembre 2021

Ce point a été examiné par la commission relations humaines le 28 septembre 2021 et par le comité technique le 30 septembre 2021 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la transformation d'un poste d'Adjoint technique territorial d'un poste à temps non complet 30/35^{ème} à 15/35^{ème} selon les modalités sus mentionnées.

5.4. AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION CNRACL

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Pascal ROSSARD, Adjoint au Maire en charge des relations humaines, rappelle que depuis 2007, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) propose à toutes les collectivités et établissements publics affiliés la possibilité de conventionner afin de bénéficier de prestations facultatives liées au traitement des dossiers retraite.

La dernière convention correspondante d'une durée de 5 ans, à effet au 1^{er} août 2016, arrive à son terme le 31 juillet 2021.

Il est proposé d'en prolonger la durée de 6 mois, à compter du 1^{er} août 2021 et de modifier l'article 6 de la convention comme suit :

« La Convention CDG-Collectivités 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79 est modifiée prolongée de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021. »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées, notamment les tarifs en vigueur, fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG79 en date du 24 mars 2016 :

Immatriculation de l'employeur	25 euros
Affiliation de l'agent	13 euros
Régularisation de services	25 euros
Validation de services de non titulaire	33 euros
Rétablissement au régime général et à l'Ircantec	48 euros
Liquidation des droits à pension	
▪ Pension vieillesse « normale »	48 euros
▪ Pension / départ et/ou droit anticipé	57 euros
Rendez-vous personnalisé au CDG avec agents et/ou secrétaires de mairie, et/ou élus	35 euros
Dossier relatif au droit à l'information : Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL (gestion des comptes individuel retraite, pré-liquidation, demande d'avis, simulation et estimation de pension...)	20 euros/heure

Ce point a été examiné par la commission relations humaines le 28 septembre 2021 et par le comité technique le 30 septembre 2021 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la prolongation de la convention CDG-COLLECTIVITES 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79, de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021, par la voie d'un avenant,
- AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant correspondant.

5.5. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 – OUVERTURE DE ONZE POSTES D'AGENTS RECENSEURS

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Pascal ROSSARD, Adjoint au Maire en charge des relations humaines, rappelle qu'en raison de la crise sanitaire, le recensement de la population organisé par l'INSEE et prévu initialement du 21 janvier au 20 février 2021 a été reporté du 20 janvier au 19 février 2022. A ce titre, 12 districts ont été définis.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de recruter 11 agents recenseurs pour la période du 3 janvier au 21 février 2022. Ces derniers seront chargés d'assurer la distribution et la collecte des questionnaires des habitants de la Commune.

Il est proposé que les agents recenseurs soient rémunérés selon les modalités suivantes :

- Part fixe, versée à chaque agent recenseur, composée comme suit :
 - Feuille de logement famille, à raison de 1,10 € par feuille de logement (ex : 230 logements à recenser soit $230 \times 1.10 = 253$ brut €)
 - Bulletins individuels d'enquête famille, à raison de 1,70 € par feuille individuelle, (ex : $250 \text{ logements} \times 2 \text{ habitants en moyenne/logement} \times 1.70 = 782$ brut €)
 - Rémunération des journées de formation : 20 € par journée de formation,
 - Frais de déplacement : montant forfaitaire de 100 € brut par agent recenseur.
- Part variable, à chaque agent recenseur dès l'atteinte des seuils suivants : (montants cumulatifs) :
 - A partir de 80 % : 25 €
 - A partir de 90 % : 30 €
 - A partir de 95 % : 35 €
 - Pour chaque pourcentage supplémentaire au-delà de 95 % : 10 € / % de plus

Ex : un agent recenseur atteignant en fin de recensement 96 % de ses objectifs percevra (25 € + 30 € + 35 € + 10 € soit 100 €)

Ce point a été examiné par la Commission relations humaines le 28 septembre 2021 et par le Comité Technique le 30 septembre 2021 et a reçu deux avis favorables.

Madame la Maire indique que le recrutement est en cours.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE le recrutement de 11 agents recenseurs pour la période du 3 janvier au 21 février 2022,
- FIXE la rémunération des agents recenseurs selon les modalités susvisées,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce recrutement.

6. CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

6.1. CONVENTION D'INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE AVEC LE COLLEGE JEAN-VILAR DE LA CRECHE

A la demande de Madame la Maire, Madame Evelyne AUZURET, Adjointe au Maire en charge de la vie associative et l'éducation populaire, indique que dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet musical, le collège Jean Vilar de La Crèche a sollicité la Commune afin qu'un enseignant de l'école de musique puisse intervenir en milieu scolaire pour la période allant du 8 novembre 2021 au 15 juin 2022. En contrepartie de cette prestation, le collège règlera à la Commune la somme de 1 440 euros.

Cette intervention nécessite la conclusion d'une convention avec le collège Jean-Vilar de La Crèche.

Ce point a été examiné à la Commission vie associative, éducation populaire et communication le 21 septembre 2021, la Commission Relations Humaines le 28 septembre 2021 et le Comité Technique le 30 septembre 2021 et a reçu trois avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'intervention en milieu scolaire avec le collège Jean-Vilar de La Crèche,
- AUTORISE Madame la Maire à signer cette convention.

6.2. TARIF AUDITIONS DE L'ECOLE DE MUSIQUE

A la demande de Madame la Maire, Madame Evelyne AUZURET, Adjointe au Maire en charge de la vie associative et l'éducation populaire, rappelle que l'école de musique municipale organisera en les 11 février, 5 avril et 17 juin 2022 des auditions publiques des élèves. Dans ce cadre, il est proposé que l'accès à ces auditions soit gratuit pour tous.

Ce point a été examiné à la Commission vie associative, éducation populaire et communication le 21 septembre 2021 et par la commission budget, finances et prospective le 30 septembre 2021 et a reçu deux avis favorables.

Madame OMBRET s'étonne du vote de ce tarif. Auparavant, ce point n'était pas présenté car évident.

Madame la Maire explique que la gratuité est un tarif qu'il faut tout de même voter. Toutefois, il ne sera présenté qu'une fois, puisqu'il est voté à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la gratuité de l'accès aux auditions de l'école de musique organisées à partir du 1^{er} janvier 2022.

6.3. TARIF ANIMATION « CONTES ET MUSIQUES »

A la demande de Madame la Maire, Madame Evelyne AUZURET, Adjointe au Maire en charge de la vie associative et l'éducation populaire, rappelle que dans le cadre du partenariat avec la médiathèque intercommunale « La Ronde des mots » située à La Crèche, une animation « contes et musiques » est organisée le 29 janvier 2022. Dans ce cadre, il est proposé que l'accès à cette manifestation soit gratuit pour tous.

Ce point a été examiné à la Commission vie associative, éducation populaire et communication le 21 septembre 2021 et par la commission budget, finances et prospective le 30 septembre 2021 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la gratuité de l'accès à l'animation « contes et musiques » organisée le 29 janvier 2022.

6.4. CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES DEUX-SEVRES RELATIVE A L'ACTION CULTURELLE

A la demande de Madame la Maire, Madame Evelyne AUZURET, Adjointe au Maire en charge de la vie associative et l'éducation populaire, indique que dans le cadre de la programmation de la saison culturelle, la collectivité a souhaité développer un partenariat avec la Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres pour développer l'action culturelle sur son territoire. Le montant de l'adhésion à cet organisme s'élève à 150 euros par année scolaire.

Ce point a été examiné à la Commission vie associative, éducation populaire et communication le 21 septembre 2021 et par la commission budget, finances et prospective le 30 septembre 2021 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention avec la Ligue de de l'Enseignement des Deux-Sèvres pour un montant d'adhésion de 150 euros par année scolaire,
- AUTORISE Madame la Maire à signer cette convention

6.5. ASSOCIATION DE BADMINTON CRECHOIS : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

A la demande de Madame la Maire, Madame Evelyne AUZURET, Adjointe au Maire en charge de la vie associative et l'éducation populaire, informe le conseil municipal que l'association de badminton créchois a présenté une demande de subvention exceptionnelle pour l'acquisition de matériel. Le coût financier s'élève à 493,90 €. Elle propose d'attribuer à cette association une subvention d'investissement exceptionnelle de 75 % du montant de la dépense soit 370,42 €.

Ce point a été examiné à la Commission vie associative, éducation populaire et communication le 21 septembre 2021 et par la commission budget, finances et prospective le 30 septembre 2021 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ATTRIBUE au titre du budget 2021 une subvention d'investissement exceptionnelle de 370,42 € pour le financement d'acquisition de matériel », à l'association badminton créchois.

6.6. ASSOCIATION LES AMIS DES FAUVETTES : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

A la demande de Madame la Maire, Madame Evelyne AUZURET, Adjointe au Maire en charge de la vie associative et l'éducation populaire, informe le conseil municipal que l'association les amis des fauvettes a présenté une demande de subvention exceptionnelle de 500 € pour le financement d'un besoin financier inédit. Madame la Maire propose au conseil municipal d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de 500 €.

Ce point a été examiné à la Commission vie associative, éducation populaire et communication le 21 septembre 2021 et par la commission budget, finances et prospective le 30 septembre 2021 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ATTRIBUE au titre du budget 2021 une subvention exceptionnelle de 500 € pour le financement d'un besoin financier inédit à l'association les amis des fauvettes.

6.7. ASSOCIATION AMICALE DES CYCLOTOURISTES : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

A la demande de Madame la Maire, Madame Evelyne AUZURET, Adjointe au Maire en charge de la vie associative et l'éducation populaire, informe le conseil municipal que l'association de l'amicale des cyclotouristes accompagne M. Franzy RABIN dans la réalisation de son tour de France en handibike. La commune souhaite apporter son soutien à ce projet. Madame la Maire propose à cet effet au conseil municipal d'attribuer à cette association une subvention de projet exceptionnelle de 2 330 €.

Madame la Maire indique qu'il s'agit d'un bel événement très atypique qui se déroule actuellement. C'est avec un réel plaisir que la collectivité soutient cette action qui apporte un très beau message. Le tour a débuté ce matin même et elle invite l'ensemble des élus à être présents le 9 novembre pour l'arrivée de ce tour handibike. Une invitation sera envoyée prochainement.

Ce point a été examiné à la Commission vie associative, éducation populaire et communication le 21 septembre 2021 et par la commission budget, finances et prospective le 30 septembre 2021 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ATTRIBUE au titre du budget 2021 une subvention de projet exceptionnelle de 2 330 € à l'association de l'amicale des cyclotouristes pour financer le tour de France en handibike de M. Franzy RABIN.

6.8. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS DU GENIE : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

A la demande de Madame la Maire, Madame Evelyne AUZURET, Adjointe au Maire en charge de la vie associative et l'éducation populaire, informe le conseil municipal que l'association de l'amicale des anciens du génie organise un concert le 9 novembre 2021 dans la salle municipale de l'Hélianthe. Afin de mener à bien ce projet, elle a sollicité le soutien financier de la commune.

Madame la Maire propose à cet effet au conseil municipal d'attribuer à cette association une subvention de projet exceptionnelle de 412 €.

Monsieur VARENNES demande à quoi correspond cette subvention.

Madame AUZURET explique que le budget de ce concert est de 550 €, et comprend la location de la salle, le matériel et la communication, la billetterie. Il s'agit d'un concert caritatif dont les bénéfices seront reversés à l'association des amis du musée de Saint-Maixent.

Monsieur VARENNES remarque que l'association organise le concert et que c'est la commune qui le finance.

Madame la Maire précise qu'il s'agit d'une subvention de projet

Monsieur VARENNES indique que l'association demande l'intégralité du projet.

Madame la Maire le confirme. Il est précisé dans la notice d'attribution des subventions qu'à partir du moment où le projet ne dépasse pas 2 500 €, la commune peut financer jusqu'à 75 % de la demande de subvention. Dans ce cas-là, le projet ne dépasse pas 550 €, la commune propose donc de subventionner 75 % de la demande.

Ce point a été examiné à la Commission vie associative, éducation populaire et communication le 21 septembre 2021 et par la commission budget, finances et prospective le 30 septembre 2021 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ATTRIBUE au titre du budget 2021 une subvention de projet exceptionnelle de 412 € à l'association de l'amicale des anciens du génie pour financer un projet de concert militaire.

6.9. ASSOCIATION FESTI CRECHE : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

A la demande de Madame la Maire, Madame Evelyne AUZURET, Adjointe au Maire en charge de la vie associative et l'éducation populaire, informe le conseil municipal que l'association Festi Crèche sollicite le soutien financier de la commune pour son implication dans l'organisation de la fête du 14 juillet. Elle propose à cet effet au conseil municipal d'attribuer à cette association une subvention de projet exceptionnelle de 1 714 €.

Ce point a été examiné à la Commission vie associative, éducation populaire et communication le 21 septembre 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ATTRIBUE au titre du budget 2021 une subvention de projet exceptionnelle de 1 714 € à l'association Festi Crèche pour financer son implication dans l'organisation de la fête du 14 juillet.

7. AMENAGEMENT - URBANISME

7.1. ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE BAUSSAIS 2 : DÉNOMINATION D'UNE RUE

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Serge GIRAUD, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement, de l'urbanisme, du cadre de vie et de la transition écologique, informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone d'activités économiques de Baussais 2 sur les communes de La Crèche et de François, une rue doit faire l'objet d'une dénomination. Lors de sa réunion du 10 septembre 2021, le conseil municipal des jeunes a proposé de retenir le nom suivant : Jeanne BARRET (navigatrice et exploratrice du 18^e siècle / 1740-1807).

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie le 28 septembre 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE la dénomination d'une rue de la zone d'activités économiques de Baussais 2, à savoir la rue Jeanne BARRET.

7.2. LOTISSEMENT « LE CLOS DE LA ROCHE » A RUFFIGNY : DÉNOMINATION D'UNE RUE

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Serge GIRAUD, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement, de l'urbanisme, du cadre de vie et de la transition écologique, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la commercialisation des lots du lotissement « Le Clos de la Roche » à Ruffigny, une rue doit faire l'objet d'une dénomination. Le Conseil Municipal des Jeunes, lors de sa réunion du 10 septembre 2021, a décidé de retenir le nom suivant : Joséphine BAKER (1906-1975).

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie le 28 septembre 2021 et a reçu un avis favorable.

Madame OMBRET rappelle que Joséphine BAKER a aussi été une grande résistante.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE la dénomination de la rue du lotissement « Le Clos de la Roche » à Ruffigny, à savoir la rue Joséphine BAKER.

7.3. LOTISSEMENT « LES COTEAUX DE LA PETITE ISLE » : RÉTROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Serge GIRAUD, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement, de l'urbanisme, du cadre de vie et de la transition écologique, informe le Conseil Municipal que suite à la réception des travaux et à la transmission des plans de récolement des réseaux, en date du 2 juillet 2021, le lotisseur « Villa Tradition » a proposé à la Commune la rétrocession de la voirie et des équipements communs du lotissement « Les Coteaux de la Petite Isle » conformément aux conditions suivantes :

- Rétrocession de la voirie et des équipements communs du lotissement « Les Coteaux de la Petite Isle » situés sur les parcelles cadastrées section F 1563, 1569 et 1573 d'une superficie totale de 340 m²,
- Garantie de 2 ans sur les plantations,
- Rétrocession consentie à l'euro symbolique,
- Frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente, confiée à l'étude de Maître Sylvie DUPUY Notaire de la Commune, pris en charge par le lotisseur.

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie le 28 septembre 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la rétrocession à la Commune de la voirie et des équipements communs du lotissement « Les Coteaux de la Petite Isle », selon les conditions susmentionnées,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7.4. LIEU-DIT « LE CABINET BONNEAU » : CONVENTION DE TRANSFERT ET DE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES ESPACES VERTS ET DES EQUIPEMENTS COMMUNS

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Serge GIRAUD, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement, de l'urbanisme, du cadre de vie et de la transition écologique, rappelle que dans le cadre de la réalisation de 5 maisons à usage d'habitation situées au lieu-dit « Le Cabinet Bonneau » la SARL DEFIBAT, représentée par Monsieur Hervé DELRIEU, a proposé à la Commune de lui rétrocéder l'espace vert et les équipements communs dès le constat de l'achèvement des travaux et de leur conformité au programme.

Le lotisseur propose à la Commune à cet effet de signer une convention pour le classement dans le domaine public de l'espace vert et des équipements communs de la construction. Les travaux d'engazonnement sont à la charge du lotisseur. Il est précisé que les travaux de finition relatifs aux cheminements piétonniers ainsi que la plantation d'arbres sont à la charge de la commune.

Monsieur GIRAUD souhaite apporter des précisions sur la parcelle n°1494 qui se trouve à proximité du chemin des Verdillons et qui appartient à la commune. Il faut penser aujourd'hui à un projet global sur cet espace boisé qui doit être nettoyé. Une réflexion globale doit être menée.

Il rappelle aussi que le panneau publicitaire est toujours présent malgré l'envoi de plusieurs courriers sous la précédente mandature. Une nouvelle lettre en recommandé a été envoyée dernièrement sans réaction pour l'instant. Le panneau est toujours en place.

Il explique qu'il reste deux parcelles qui sont la propriété de Monsieur DELRIEU. La raison est simple : lorsque le projet a été proposé, ces deux parcelles étaient constructibles. Suite à la révision du PLUI, ces deux parcelles sont passées en zone naturelle. Ce point sera de nouveau débattu car Monsieur DELRIEU pense pouvoir faire changer le PLUI. Ces deux parcelles vont donc rester sa propriété. Monsieur DELRIEU a interpellé la communauté de communes concernant le PLUI, mais la collectivité n'a pas d'information pour le moment.

Monsieur RENAUD demande quand a été acheté l'ancien terrain par la commune.

Monsieur GIRAUD précise que la délibération date du 10 octobre 2019 et l'acte du 12 mars 2020. Le prix d'achat était de 716 €.

Monsieur RENAUD demande que la sortie du sentier donnant sur le chemin des Verdillons soit entretenue afin que les enfants qui l'empruntent puissent sortir sur la route avec la meilleure visibilité possible. Ce terrain étant communal aujourd'hui, il est important de sécuriser cette sortie donnant sur une route où les véhicules roulent vite. De plus, certains riverains se garent devant leur domicile et les véhicules se déplacent souvent sur la route. C'est dangereux pour tout le monde car il y a une mauvaise visibilité.

Il revient sur les deux parcelles inconstructibles de Monsieur DELRIEU, et rappelle que le PLUI n'est pas validé.

Monsieur FORTHIN explique qu'il est validé depuis février 2020 par les élus de la communauté de communes, mais il est effectivement attaqué par Monsieur DELRIEU. C'est le document d'urbanisme qui fait foi et sur celui-ci, les parcelles sont bien en zone naturelle. Toutefois, il confirme que ce document est en référé par rapport aux services de la Préfecture. Le risque, c'est que le PLUI tombe si la Préfecture maintient son référé et que le tribunal administratif valide cette décision. Si cela arrive, c'est le PLU de 2005, qui comprenait d'ailleurs des surfaces à urbaniser très importantes, qui sera applicable. De plus, certaines communes de la Communauté de communes vont se retrouver dans des situations compliquées car elles n'ont pas de document d'urbanisme. Cela provoquera une impossibilité de construire et elles devront attendre le nouveau document d'urbanisme. Il y a un vrai enjeu autour de ce PLUI.

Monsieur RENAUD indique donc que si le PLUI tombe, les parcelles redeviendront constructibles comme dans le PLU de 2005.

Monsieur FORTHIN précise que l'Etat a alerté la communauté de communes en précisant que si le PLUI est rejeté, il n'est pas question pour autant de retrouver les PLU d'antan, car ceux-ci sont bien supérieurs en termes d'urbanisation que le PLUI communautaire. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la Préfecture attaque. On pourrait retrouver le document d'urbanisme de 2005, sans pour autant faire ce que l'on veut.

Monsieur RENAUD précise que c'est peut-être pour cela que Monsieur DELRIEU conserve ces deux parcelles

Monsieur GIRAUD explique que l'une des priorités du PLUI était de savoir comment construire dans les « dents creuses » dont ces deux parcelles en question font partie. Il ne connaît pas la raison de ce déclassement.

Monsieur FORTHIN rappelle que l'élaboration du PLUI s'est faite de 2016 à 2020. Il imagine que les élus de l'époque avaient été associés à la définition des zones à urbaniser de la commune. On peut se demander pourquoi ces deux parcelles-là ont été mises en zone naturelle alors qu'il y aurait un intérêt à les urbaniser puisqu'elles se trouvent en plein bourg. Il estime que cela éviterait de faire des lotissements dans des villages parfois éloignés du bourg et des infrastructures.

Monsieur RENAUD précise que ce point a été discuté en commission et il pense qu'il s'agit d'une erreur car il n'y a aucun intérêt que ces parcelles passent en zone naturelle puisqu'elles sont dans un secteur à urbaniser. Cette décision n'est pas logique.

Monsieur MAILLOU explique que les discussions sont toujours en cours entre la communauté de communes et la Préfecture pour le PLUI.

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie le 28 septembre 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame la Maire à signer avec la SARL DEFIBAT la convention de classement dans le domaine public des espaces verts et des équipements communs au lieu-dit « Le Cabinet Bonneau »

7.5. LOTISSEMENT « RUE DE LA FONTAINE » A CHAVAGNE : CLASSEMENT DE LA VOIRIE ET DES EQUIPEMENTS COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Serge GIRAUD, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement, de l'urbanisme, du cadre de vie et de la transition écologique, rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 13 février 2020, le Conseil Municipal, a approuvé la rétrocession à la Commune de la voirie et des équipements communs du lotissement « rue de La Fontaine » à Chavagné.

L'acte constatant le transfert de propriété, signé le 9 septembre 2020, a été publié au service de la publicité foncière le 22 septembre 2020. Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, ces parcelles peuvent faire l'objet d'un classement dans le domaine public communal, à savoir :

Section cadastrale	N° de parcelle	Superficie en m²
I	1881	674
I	1885	241

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie le 28 septembre 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- APPROUVE le classement dans le domaine public communal, de la voirie et des équipements communs du lotissement « Rue de la Fontaine » à Chavagné, situés sur les parcelles cadastrées section I n°1881 et 1885, d'une superficie totale de 915 m²,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7.6. PROJET DE CESSIION D'UN CHEMIN RURAL À RUFFIGNY : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Serge GIRAUD, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement, de l'urbanisme, du cadre de vie et de la transition écologique, informe le Conseil Municipal de la demande d'acquisition de Monsieur et Madame BARATANGE du chemin rural longeant les parcelles cadastrées H n°254 à 258 dont ils sont propriétaires et situées 40 route de l'ancienne laiterie à Ruffigny sur la Commune de La Crèche.

Il est précisé que ce chemin est entretenu depuis de nombreuses années par ces propriétaires et n'est pas emprunté par le public. Compte tenu de la désaffectation de ce chemin rural, il est donc dans l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du code rural et la pêche maritime, autorisant la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Conformément à l'article L. 161-10 du code rural et la pêche maritime, la délibération du Conseil Municipal portant aliénation du chemin rural doit être précédée d'une enquête publique.

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie le 28 septembre 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation de ce chemin rural,
- ENGAGE la procédure de cession de ce chemin,
- AUTORISE Madame la Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

7.7. ADHÉSION DE LA COMMUNE AU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien FORTHIN, conseiller municipal délégué à l'aménagement et la mobilité, indique que la Commune souhaite favoriser les déplacements doux. A ce titre, elle sollicite l'adhésion au Club des Villes et Territoires Cyclables. Celui-ci a pour objet de créer une dynamique entre les Villes Françaises et d'Europe, afin d'agir pour faciliter, sécuriser et développer la circulation des cyclistes, notamment en milieu urbain.

Il s'articule autour de trois axes d'actions :

1. Favoriser les échanges d'informations et d'expérience sur les politiques cyclables dans les agglomérations.
2. Être l'interprète des collectivités locales auprès de l'Etat pour la mise en œuvre d'une politique nationale en faveur des vélos.
3. Ouvrir le dialogue avec toutes les parties prenantes (Etat, industrie du cycle, association d'usagers) pour faire évoluer la réglementation.

Le montant annuel de l'adhésion au Club s'élève à 269 €.

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie le 28 septembre 2021 et par la commission budget, finances et prospective le 30 septembre 2021 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la Commune au Club des Villes et Territoires Cyclables pour un montant de 269 €.

7.8. ADHÉSION DE LA COMMUNE AU CENTRE RÉGIONAL DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Serge GIRAUD, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement, de l'urbanisme, du cadre de vie et de la transition écologique, propose aux membres du Conseil Municipal que la Commune renouvelle son adhésion (interrompue en 2016) au Centre Régional des Energies Renouvelables afin de faciliter la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de équipements de la commune et le recours aux énergies renouvelables par des actions de promotion, d'assistance technique et de montages financiers (dispositif AMEC).

Cette adhésion permettra notamment la réalisation par le CRER d'un diagnostic du potentiel photovoltaïque des bâtiments communaux ainsi qu'un diagnostic énergétique des écoles du centre bourg. Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 400 €.

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie le 28 septembre 2021 et par la Commission budget, finances et prospective le 30 septembre 2021 et a reçu deux avis favorables.

Monsieur LEPOIVRE indique qu'il n'était pas présent à la commission urbanisme mais il s'étonne de cette adhésion interrompue, d'autant plus que la collectivité était en partenariat avec DEMOSOL et le Haut Val de Sèvre pour un projet de panneaux photovoltaïque sur l'hôtel d'entreprises. La commune est partenaire du CRER depuis le début. Il est surpris, car il n'y avait aucune raison de rompre ce partenariat.

Monsieur GIRAUD était convaincu que la commune était adhérente. Si cela avait été le cas, ce point ne repasserait pas en conseil municipal. Des recherches ont été faites au niveau financier et aucune adhésion n'a été trouvée depuis 2016.

Monsieur MAILLOU indique que la commune n'est plus adhérente à DEMOSOL non plus. En effet, les élus qui se sont rendu à l'assemblée générale n'ont pas pu voter car la commune n'est pas adhérente.

Monsieur LEPOIVRE précise que l'adhésion à DEMOSOL se faisait par l'intermédiaire du Haut Val de Sèvre.

Monsieur MAILLOU explique que la commune n'était adhérente ni au CRER ni à DEMOSOL, la délibération a été oubliée une année et personne n'a pensé à renouveler les adhésions.

Monsieur LEPOIVRE rappelle qu'un diagnostic a été fait dans le cadre d'un projet de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux en collaboration avec le CRER. Il est important de renouveler ce partenariat avec ce centre qui est situé sur la commune.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la Commune au Centre Régional des Energies Renouvelables pour un montant de 400 €.

7.9. ADHÉSION DE LA COMMUNE A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien FORTHIN, conseiller municipal délégué à l'aménagement et la mobilité, explique qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets. Le Département a ainsi délibéré le 10 avril 2017 pour créer une Agence Technique Départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux. Une rencontre a eu lieu avant l'été avec la direction de l'Agence afin que cette dernière présente son activité et les possibilités d'accompagnement de la commune.

L'Agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financière sur différentes thématiques notamment la voirie.

Monsieur FORTHIN souhaite apporter une explication sur la raison de l'interruption de cette adhésion. Il indique que celle-ci était assez coûteuse, environ 1 600 €. En 2019 et 2020 l'agence technique n'a pas été sollicitée par la collectivité. La question s'est donc posée de réadhérer. Il rappelle que l'intérêt de cette adhésion est d'obtenir des journées d'ingénieries. Suite à une rencontre récente avec les élus, l'idée est de resolliciter l'agence et d'étudier avec eux un projet spécifique pour la commune, notamment en matière d'accessibilité ou d'aménagement de la voirie. L'agence conseille aussi pour le recrutement d'un maître d'œuvre qui accompagnera ensuite la collectivité sur la partie travaux.

Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population. Pour la commune, cette cotisation devrait s'élever à 2 500 €. La commune étant adhérente au CAUE, elle bénéficie d'une réduction de sa cotisation (la cotisation CAUE vient en déduction). Le montant annuel d'adhésion s'élève donc à 1 600 €. Cette cotisation permet à la commune de disposer d'un forfait de journées d'ingénierie.

La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Ce point a été examiné à la commission aménagement, urbanisme et cadre de vie le 28 septembre 2021 et par la Commission budget, finances et prospective le 30 septembre 2021 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres joints en annexe et l'adhésion à l'Agence,

7.10. APPROBATION DU RAPPORT 2020 SUR LA GESTION DES DECHETS PAR LE SMC

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Serge GIRAUD, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement, de l'urbanisme, du cadre de vie et de la transition écologique, présente le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine.

Monsieur GIRAUD présente les chiffres clés de ce rapport et évoque la taxe générale sur les activités polluantes qui va impacter les citoyens. Jusqu'à présent cette taxe s'élevait à 15 € la tonne, aujourd'hui elle est à 37 € la tonne et en 2025 elle sera à 65 €. Cela signifie que la redevance des déchets va être en forte augmentation pour les années à venir.

Monsieur LEPOIVRE estime que Monsieur GIRAUD est négatif. Cette taxe, qui a été instaurée auprès des collectivités il y a 15 ans, sert à financer des projets et aide les collectivités à les mettre en place. C'est de l'argent qui circule, il est prélevé et ensuite réinjecté au regard des projets initiés par les collectivités. Dans le domaine de l'eau, les stations d'épuration sont subventionnées par le biais de cette taxe. Tous ces fonds sont dirigés vers l'agence de l'eau qui est une agence financière. Monsieur LEPOIVRE estime qu'il faut bien prendre l'argent quelque part afin qu'il soit réutilisé de manière différente auprès des collectivités.

Monsieur GIRAUD souhaite faire une remarque qui lui a été faite lors d'autres instances, où siège également Monsieur RENAUD. Aujourd'hui, on vote le rapport d'activité du SMC sur les ordures ménagères, il demande pourquoi on ne voterait pas également les rapports sur les autres activités du SMC.

Monsieur RENAUD évoque notamment la gestion des équipements sportifs.

Monsieur GIRAUD ajoute également la gestion des rivières.

Monsieur FORTHIN explique que le vote de ces derniers points n'est pas obligatoire. Le code général des collectivités territoriales impose un certain nombre de thématiques comme les déchets, l'eau et les transports. L'exploitant, le syndicat ou l'opérateur privé, a l'obligation de réaliser un rapport annuel global qui doit revenir aux communes adhérentes. Concernant la partie équipements sportifs ou la partie rivière, qui prend de plus en plus d'ampleur en matière de compétence, on pourrait effectivement se poser la question.

Monsieur GIRAUD souhaiterait que cela soit présenté et surtout la partie gestion des rivières car c'est un enjeu important qui questionne. On peut toujours le demander au SMC et le présenter en information, même si on ne le vote pas.

Monsieur RENAUD explique que c'est effectivement un citoyen Crèchois qui a posé la question dans une autre instance, car les gens s'interrogent sur les autres compétences du SMC. Il serait intéressant d'interroger le syndicat sur ces activités-là et pas uniquement sur le tri des déchets.

Monsieur CHAMPSEIX confirme les informations de Monsieur FORTHIN. Il y a des rapports annuels qui sont obligatoires dont fait partie la gestion des déchets. Les rapports sur les autres activités du SMC n'existent pas, et le syndicat n'a pas l'obligation de formaliser par politique publique. Seules certaines politiques publiques sont visées par des rapports obligatoires. Le SMC établit un rapport annuel qui va faire état de l'ensemble de ces activités car c'est obligatoire. Par contre, il n'y a pas de rapport thématique en dehors de la gestion des déchets.

Monsieur RENAUD demande s'il est possible de leur demander quand même.

Monsieur CHAMPSEIX indique qu'il est possible de leur demander mais ils n'ont pas l'obligation de le produire donc ils ne vont certainement pas l'avoir et certainement pas le faire. Par contre, ils doivent avoir un rapport annuel qui, lui, est communicable à chaque membre.

Monsieur RENAUD souhaite qu'on leur demande et libre à eux de le fournir s'il le souhaite. Il rappelle que le SMC gère les équipements sportifs et à la compétence GEMAPI. Il rappelle que la commune est traversée par la Sèvre. Il répète que c'est une demande d'un Crèchois.

Madame la Maire propose de se rapprocher du SMC dans le cadre du rapport annuel et si les informations souhaitées s'y trouvent, elles seront transmises. Toutefois, Il est important de ne pas leur demander du travail supplémentaire et de surcharger les agents. Elle pense que ces questions sont dans le rapport annuel, il sera étudié pour les éléments en question et l'information sera transmise au conseil municipal.

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie le 28 septembre 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine.

7.11. APPROBATION DU RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU DU SERTAD

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Christian HERAUD, Conseiller Municipal délégué à la transition écologique, invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, rédigé par le SERTAD.

Monsieur HERAUD explique que l'eau potable distribuée est de qualité et bien en dessous du seuil d'alerte. Toutefois, lorsque l'on regarde dans le détail, ce n'est pas tout à fait la même chose. Il explique que pour arriver à distribuer une eau potable de bonne qualité, il a fallu plusieurs opérations de mélange des eaux brutes des différents captages et surtout faire des traitements pour améliorer ces eaux brutes. Ces traitements sont de plus en plus sophistiqués et de plus en plus coûteux. Lorsque l'on regarde ce qui est dit sur les eaux brutes qui émanent des captages ou des eaux de surfaces, il y a un problème.

Il cite une partie du paragraphe de la page 14 concernant les eaux du bassin versant du barrage de la Touche Poupard : *« l'eau brute du barrage de la Touche Poupard est faiblement minéralisée en raison de la nature granitique des sols et un fort taux en manganèse, sa teneur en nitrate est faible, en moyenne 8.77 et se situe entre 2.96 et 14.36mg/l, on observe une nette augmentation des pics de la concentration en nitrates depuis 2018. Un dépassement au-dessus des 20 mg/l a été observé pour la première fois en 2019 »*. Monsieur HERAUD évoque également les chiffres des eaux du captage de la Chancelée qui sont bien au-dessus des seuils (au-dessus de 50 mg/l).

Il estime que la situation ne s'arrange pas pour les eaux brutes malgré l'argent versé par l'agence de l'eau. Les eaux de la Touche Poupard n'ont pas bougé pendant des années et ont même baissé légèrement, mais actuellement elles se trouvent à un pic élevé.

Il souhaite évoquer une situation qu'il a vécu lors d'une réunion du comité de pilotage du bassin versant de la Sèvre amont où il remplaçait un membre titulaire. Lors de cette réunion, les représentants de l'agence de l'eau étaient très en colère en voyant les résultats, et ont menacé de supprimer le versement des subventions. Les personnes présentes et en particulier le responsable du traitement des eaux de la Corbelière étaient inquiets et se demandaient comment financer les traitements pour rendre les eaux potables. Monsieur HERAUD estime qu'il y a un problème de fond car pour que les personnes puissent avoir une qualité d'eau distribuée correcte, l'état et toutes les structures, vont mettre de plus en plus d'argent.

La conclusion se trouve à la première page de ce rapport : *« en 2021, en application de la déclinaison territoriale du plan France relance l'Etat délègue à l'agence de l'eau Adour Garonne des crédits supplémentaires dans le cadre du programme « écologie » qui vise à accélérer la conversion écologique de l'économie. Une enveloppe de 47,4 millions €, à l'échelle du grand sud-ouest est ainsi mobilisée en faveur de l'eau et de la biodiversité »*. Il est inquiet car les choses ne bougent pas réellement malgré l'argent versé. La qualité des eaux brutes ne s'améliore pas et en conséquence, il faut mettre de plus en plus d'argent pour la traiter et la rendre potable.

Ce point a été examiné à la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments le 28 septembre 2019 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, rédigé par le SERTAD.

Départ de Monsieur BERTRAND à 22h35.

8. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

8.1. TABLEAUX DE BORD

Monsieur CHAMPSEIX présente les tableaux de bord financiers.

Monsieur GIRAUD présente les tableaux de bord d'urbanisme. Il précise qu'il reste très peu d'emplacements constructibles en zone AU. Il n'y a pas de nouveaux lotissements prévus pour l'instant.

Madame la Maire présente le tableau de bord des demandeurs d'emploi.

8.2. INFORMATIONS DIVERSES

8.2.1. Départementalisation du CPI

Madame la maire explique que le SDIS des Deux-Sèvres souhaite mettre en œuvre la départementalisation de la quinzaine des centres communaux de Première Intervention (CPI) qui ne sont pas encore en gestion intégrale du SDIS.

Le SDIS se donne 10 années pour régulariser cette situation.

La départementalisation peut prendre deux formes juridiques :

- Rester la propriété avec un bail emphytéotique
- Une cession à l'Euro symbolique

Dans les deux cas de figure, le SDIS assumerait l'ensemble des charges courantes de propriétaire et de locataire permettant ainsi à la commune de voir disparaître le coût annuel des fluides, la charges des petites et grosses réparations.

Seule la charge d'emprunt restant à couvrir serait alors payée par la Commune.

Le CPI de La Crèche est un des premiers qui pourrait être départementalisé dans la mesure où le bâtiment est un des plus proche du cahier des charges idéal attendu par le SDIS (cellule de VSAV réalisée en 2021) et que le volume d'intervention annuel le place comme prioritaire dans les critères du SDIS.

Il resterait à réaliser en 2022 des travaux de création de vestiaires pour les femmes et les mineurs pour que le CPI soit définitivement intégrable. A ce titre, le SDIS a annoncé un financement conjoint entre l'Etat (DETR), le Département et le SDIS pour favoriser la réalisation de ces travaux.

Madame la Maire rappelle le périmètre d'intervention du CPI de La Crèche, à savoir : La Crèche, une partie de la zone d'activités, l'autre partie est gérée par Niort, une partie de François, l'autre est gérée par Cherveux, Sainte-Néomaye.

Aujourd'hui, la charge du bâtiment n'incombe qu'à La Crèche alors d'autre communes profitent du CPI. Dans le cout global du CPI, il y a le bâtiment mais aussi la contribution faite au SDIS qui est de l'ordre de 160 000 € pour 2021. Cette contribution est liée au besoin en secours de La Crèche. Pour l'instant ça ne changera pas, sauf si les charges sont réparties. Quelques élus, dont mesdames OMBRET et PILLET ont rencontré le Lieutenant CHEMINEAU, responsable du CPI, pour avoir le sentiment des pompiers sur cette départementalisation. A priori, la départementalisation ne toucherait pas les pompiers de La Crèche puisque les ressources humaines et le matériel sont déjà gérés par le SDIS. Pour les futurs aménagements, peu importe qui les réalisera.

Le but de ce soir est de savoir s'il n'y a pas d'opposition formelle de la part du conseil municipal. S'il n'y a pas d'opposition, la collectivité indiquera au SDIS qu'elle est d'accord pour envisager de travailler à l'éventualité d'une départementalisation.

Madame PILLET confirme que l'entretien s'est très bien passé et cela a permis de visiter la caserne. Elle indique que ce bâtiment est un bien foncier de la commune dont les prêts se terminent dans cinq ans. La contribution est actuellement de 160 000 € et si ce montant devait continuer à augmenter, cela deviendrait inquiétant. Toutefois, les élus n'ont pas d'informations à ce sujet-là

Madame la Maire le confirme c'est pour cela qu'aujourd'hui les élus ne donnent qu'un sentiment. Il y a des communes qui sont formellement opposées à la départementalisation de leur CPI.

Monsieur FORTHIN demande si l'on connaît les raisons pour lesquelles ces communes sont contre et quels sont leurs arguments.

Madame PILLET estime qu'il serait intéressant d'avoir ces informations. Elle évoque également la commune de Sainte-Néomaye qui profite du CPI mais ne participe pas financièrement.

Madame DUPUY indique que les autres communes dont Saint-Neomaye paient aussi une contribution.

Madame la Maire explique que les communes et la Communauté de communes paient une contribution en fonction du nombre d'interventions sur leur territoire. Seules les charges courantes ne sont pas réparties.

Madame PILLET rejoint les propos de Monsieur FORTHIN, il sera intéressant de demander l'avis d'autres CPI qui ont eu cette démarche.

Madame la Maire précise que le CPI de la Venise Verte a refusé cette départementalisation. La commune pourrait s'en rapprocher pour avoir des informations.

Monsieur FORTHIN a été interpellé sur le fait qu'en 2001, seule la commune de la Crèche avait supporté le cout du bâtiment dont le montant de la construction devait s'élever à près d'1 million €. Toutes les charges sont supportées uniquement par les Crèchois. Chaque commune verse une contribution qui se calcule au nombre d'habitants. La question légitime que l'on peut se poser, en tant qu'habitant et en tant qu'élus, est de savoir pourquoi la charge de ce CPI n'a pas été répartie sur le périmètre d'intervention au moment de l'investissement.

Madame la Maire explique que la question a été clairement posée.

Madame DUPUY rappelle que la caserne se trouvait avant 2001 sous les halles et les pompiers n'intervenaient qu'à La Crèche. Avec la construction du CPI, le plan de déploiement comprend un périmètre plus important. Si le CPI n'avait pas été réalisé, les pompiers de la Crèche n'existeraient plus.

Madame la Maire indique que lors d'une rencontre avec le département, la question a été posée. Le CPI de La Crèche ayant un plan d'intervention plus large, pourquoi les frais ne sont pas partagés. Les services du département avaient répondu à l'époque que ce point passerait par une départementalisation. Aujourd'hui, la départementalisation est au cœur des débats et Madame la Maire pense aux investissements futurs, comme un agrandissement ou l'aménagement de vestiaires pour l'accueil de nouveaux pompiers. Cela veut dire des investissements et des prêts supplémentaires pour la collectivité. De plus, elle ne sait pas si le montant de la contribution va augmenter. A priori, oui puisque les fluides que la collectivité ne paiera plus directement devront l'être par un autre biais. Il faudra tenir compte de la participation des autres communes et de l'inflation. Le SDIS précise que la situation était apaisée à ce niveau-là. Dans le cadre de la départementalisation, le SDIS indique qu'il pourrait y avoir un financement conjoint pour les travaux à réaliser, dans le cadre d'une subvention de type DETR. L'Etat s'engage à travailler sur cette départementalisation et à accompagner les communes qui souhaitent mettre à niveau leur centre

Madame OMBRET pensait que la départementalisation était indépendante du prêt qui courait.

Madame la Maire le confirme la départementalisation ne prend pas en compte le prêt. Tant qu'un prêt court, le bâtiment reste la propriété de la commune. Deux solutions existent : soit il n'y plus de prêt et le bâtiment est cédé à l'euro symbolique, soit des prêts sont toujours en cours et le bâtiment doit rester propriété de la commune en signant un bail emphytéotique permettant au SDIS de supporter toutes les charges afférentes au bâtiment.

Monsieur GIRAUD précise que le Lieutenant CHEMINEAU a expliqué que les Deux-Sèvres sont une exception car c'est l'un des seuls départements où les CPI sont toujours rattachés aux communes. Il n'a toutefois pas d'explications particulières sur cette situation.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'un courrier va être envoyé au SDIS l'informant que la commune est d'accord pour envisager de commencer à travailler sur l'éventualité d'une départementalisation.

Madame la Maire présente l'agenda des manifestations à venir.

Madame FAVRIOU évoque l'organisation de la manifestation avec la chambre d'agriculture. Un repas fermier composé de produits locaux sera proposé le premier jeudi de chaque mois aux halles.

Il n'y a pas de questions diverses ni d'interventions dans le public.

Madame la Maire clôt la séance à 22h48.

Le secrétaire de séance

Sébastien GUILLON



La Maire,

Laetitia HAMOT

